

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Calvados

Arrondissement de Caen

Commune de SOIGNOLLES



ARRETE MUNICIPAL N° 10 / 2022

D'AVANCEMENT D'ÉCHELON À LA CADENCE UNIQUE

Madame Gladys COLLEU
adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Le maire de la Commune de Soignolles,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret 2016-604 du 12/05/2016 portant échelonnement indiciaire,

Vu le décret 2006-1690 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois adjoints administratifs territoriaux,

Vu la situation administrative de Madame Gladys COLLEU, adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, à l'échelon n°05 depuis le 01/01/2022, avec un reliquat d'ancienneté de 5 mois,

Considérant que Madame Gladys COLLEU remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement à la cadence unique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

A compter du 01/08/2022, Madame Gladys COLLEU bénéficie d'un avancement d'échelon à la cadence unique comme suit :

Situation ancienne au 01/01/2022	Situation nouvelle au 01/08/2022
Grade : adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Echelle : C2 Echelon : 05 IB : 396 IM : 360 avec un reliquat d'ancienneté de 5 mois et une bonification indiciaire de 15 points et à compter du 02/03/2022 une bonification indiciaire de 30 points	Grade : adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Echelle : C2 Echelon : 06 IB : 404 IM : 365 sans reliquat d'ancienneté et une bonification indiciaire de 30 points

ARTICLE 2 :

La Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Président du Centre de Gestion,

- Comptable de la collectivité.

Fait à Soignolles, le 19 juillet 2022

Le Maire,

Patricia FIEFFÉ

Le Maire,

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 19/07/2022

Signature de Madame Gladys COLLEU :



Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le 
ID : 014-211406749-20220719-ARRETE_10_2022-AI